Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20260401-D2026_04_05-DE

Date de convocation :
27/03/2026
Date d'affichage :
27/03/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Pouvoirs : 2
Absent : 0
Votants : 15
Quorum : 8

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 1er avril à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de la Chapelle aux Filtzméens, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 27 mars 2026, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11, L 2122-8 et L 2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
M. LAIGLE Sylvain, Mme PODPOVITNY Caroline, M. GUIGNARD Christophe, Mme ROUAULT Claude, M. DENIS Lionel, M. MORIN Johann, Mme LAMOUR Mabel (à partir de 19h49), Mme PLAINFOSSE Anaïs, M. JAULIN Jean Baptiste, Mme DELAGE Gwenaëlle, Mme LÉCAILLON Marion, M. GRANGER Rodrigue, Mme MERIL Mathilde.

Étaient absents excusés :
Monsieur VIART Benoit donne pouvoir à Monsieur LAIGLE Sylvain.
Monsieur RIVIÈRE Arnaud donne pouvoir à Madame PODPOVITNY Caroline.

Était absente : Madame LAMOUR Mabel (jusqu'à 19h49)

Secrétaire de séance : Mme DELAGE Gwénaëlle

D2026-04-05– Désignation des membres de la commission « MAPA »

Les dispositions des articles L.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique autorisent la passation de Marchés Publics à Procédure Adaptée (MAPA) pour les marchés dont la valeur estimée hors taxe est inférieure aux seuils européens.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) n'intervenant que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, dans un souci de transparence, l'intervention d'une commission ad'hoc pour examiner les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen est souhaitable.

Cette commission ad'hoc, dénommée « Commission des Marchés à Procédure Adaptée » (Commission MAPA) sera convoquée pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe du besoin se situe :

- entre 60 000 € et les seuils européens que ce soit en marchés publics de fournitures ou de services
- entre 100 000 € et les seuils européens en marchés publics de travaux.

La Commission MAPA aura pour mission de formuler un avis sur le rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix que le pouvoir adjudicateur devrait opérer. En aucun cas elle n'attribuera un marché public ou ne se substituera à la Commission d'Appel d'Offres lorsque celle-ci devra se réunir.

Elle n'aura qu'un avis consultatif.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20260401-D2026_04_05-DE

La Commission MAPA est une instance à caractère permanent pour toute la durée de la mandature qui sera réunie périodiquement en fonction des besoins.

Il est proposé que les membres de la Commission MAPA soient ceux que le Conseil Municipal a élus pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

A l'unanimité le conseil municipal décide d'élire à main levée les membres de la commission MAPA.

La Commission MAPA est présidée par le Maire ou par son représentant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leur pour pouvoir,

- **APPROUVE la création de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée ;**
- **ELIT comme membres de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée, les 6 membres élus de la Commission d'Appel d'Offres (titulaires et suppléants) outre le Maire ou son représentant, Président de droit, à savoir :**
    - M. JAULIN Jean-Baptiste
    - M. RIVIERE Arnaud
    - M. LAIGLE Sylvain
    - M. DENIS Lionnel
    - M. GUIGNARD Christophe
    - Mme LAMOUR Mabel

Fait à la Chapelle-aux-Filtzméens,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Benoit VIART

La secrétaire de séance,

Gwénaëlle DELAGE.